



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-043-2022-11

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2022-11-18-00001 - Arrêté dos eff off 2022 93 transfert RONDEAU
MARTEL Le Blanc-Mesnil vers Champs-sur-Marne (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-18-00001

Arrêté dos eff off 2022 93 transfert RONDEAU
MARTEL Le Blanc-Mesnil vers Champs-sur-Marne

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2022/93

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1^{er} août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 13 février 1961 portant octroi de la licence n°93#000766 à l'officine de pharmacie sise 71 avenue de Suffren à Le Blanc-Mesnil (93150) ;
- VU** la demande enregistrée le 20 juillet 2022, présentée par Madame Christine RONDEAU MARTEL, pharmacien, en vue du transfert de cette officine vers le 4 Rue Galilée (parcelle cadastrale section AM numéro 359) à Champs-sur-Marne (77420) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 7 octobre 2022 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 3 octobre 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 20 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, que la population municipale de la commune de Le Blanc-Mesnil (93150) s'élevait au dernier recensement à 57 664 habitants pour 15 officines ouvertes au public ;
- CONSIDÉRANT** qu'il existe d'autres officines au sein du quartier d'origine, délimité au nord par l'avenue Paul Vaillant Couturier (Route Départementale RD115), à l'est par la frontière communale longeant l'Autoroute A3, au sud par la frontière communale et à l'ouest par la frontière communale ;
- CONSIDÉRANT** que la population municipale de la commune de Champs-sur-Marne (77420) s'élevait au dernier recensement à 25 808 habitants pour 5 officines ouvertes au public ;
- CONSIDÉRANT** qu'une opération immobilière au sein de la commune de Champs-sur-Marne (77420) aboutira à terme à la construction de 624 nouveaux logements et la délivrance de 537 nouveaux permis de construire, porteront la population municipale à environ 1600 nouveaux habitants dans ce quartier d'accueil ;
- CONSIDÉRANT** donc que l'ouverture d'une officine de pharmacie par voie de transfert est possible dans la commune de Champs-sur-Marne (77420) ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Christine RONDEAU MARTEL, pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 71 avenue de Suffren à Le Blanc-Mesnil (93150) vers le 4 Rue Galilée (parcelle cadastrale section AM numéro 359), au sein de la commune de Champs-sur-Marne (77420).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°77#000619 est octroyée à l'officine sise 4 Rue Galilée (parcelle cadastrale section AM numéro 359) à Champs-sur-Marne (77420).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°93#000766 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7^e :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 18 novembre 2022

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation
La directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT